



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 289/2025

OBJET : Les Rencontres Animales, le samedi 4 octobre 2025.
Fermeture du parc Saint Michel, le vendredi 3 octobre 2025, toute la journée, et le samedi 4 octobre 2025, à partir de 18h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'aura lieu au parc Saint Michel « Les Rencontres Animales », le samedi 4 octobre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire, en vue de l'installation et de la désinstallation de la manifestation, de fermer et d'ouvrir le parc Saint Michel, comme suit,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la manifestation « Les Rencontres Animales », le parc Saint Michel sera totalement fermé au public, le vendredi 3 octobre 2025, toute la journée pour l'installation et le samedi 4 octobre 2025, à partir de 18h00 pour la désinstallation.

Le parc Saint Michel sera ouvert au public le samedi 4 octobre 2025, de 10h00 à 18h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la manifestation par les services techniques.

Article 3 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 29 septembre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.